

Mairie 93 place du château 38122 MONTSEVEROUX

mairie.montseveroux@entre-bievreetrhone.fr

République Française Liberté - Egalité - Fraternité Département de l'Isère

04 74 59 24 53

Envoi du prochain compte rendu par mail (si vous le désirez) : voir à la fin de ce document

Samedi 8 avril - 10h / 16h 30

Samedi 15 avril - 10h/ 16h 30

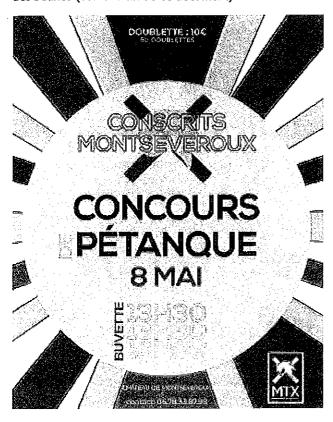
Samedi 6 mai: Rencontre avec les nouveaux habitants (voir ci-dessous)

Dimanche 7 mai: Marche du Muguet (Sou des Écoles)

Lundi 8 mai: commémoration (infos à venir) Lundi 8 mai : Omelette et concours de pétanque (Association des Conscrits)

Dernière semaine de juin : élections du Conseil Municipal

des Jeunes (voir à la fin de ce document)



Compagnie Ephémère

Participez à la création vidéo à l'Espace Naturel Sensible de la Sanne Amont en dansant à l'image.

Ateliers danse

(ouverts à tous - grattuit)

Avis aux curicux, aux amoureux de la nature, désireux de rencontres et de partages, amateurs de danse on non.

MONTSEVEROUX

Rendez-yous Salle de garde du château RE-PLIS Essences / Ciels 2023

Renseignement / Inscription

© 06.66.46.99.82 @ elembranere38@gmail.com







du Muquet **43** DIMANCHE 7 MAI 2023 **MONTSEVEROUX**

PARCOURS <u> 5Km</u> <u> 10Km</u> <u> 20Km</u> DEPARTS 8h à 14h 8h à 12h 8h à 12h 12€ PRIX ſSÉ 3€

Départ du Château (inscriptions sur place) Ravitaillemants avec produits locaux en cours de parcours. Parcours à énigmes sur le 5 km

Parçours 10km et 20km poverts aux trailers (sans chronométrage, départ libre)

Paiement par CB possible.

Organisée par le Sou des écoles de Montseveroux

og adjust (conflict) krima (Disk, with Albertone) der Braille en alter the Apopular alle, henter del jakkingen in der wit poors em alle en Alle jak et kreeden.

Vous avez emménagé à Montseveroux après le 1er janvier 2020. Karelle OGIER, Maire et le Conseil Municipal ont le plaisir de vous inviter à la prochaine rencontre: le samedi 6 mai à 11h00, salle d'Honneur du château. Ce temps convivial sera l'occasion de vous présenter la commune autour du verre de l'amitié.

Afin de faciliter l'organisation, merci de retourner en mairie (courrier, mail, site « contact ») le coupon réponse ci-dessous avant le 22 avril 2023.

_ %`		
Famille:	. participera à la rencontre du 6 mai 2023	
Nombre de personnes :		

MONTSEVEROUX- SEANCE DU 17 JANVIER 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS DIX-SEPT JANVIER à 20 H 30

Le Conseil municipal de la commune de MONTSEVEROUX

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Mme Karelle OGIER, Maire.

Date de convocation: 12/01/2023.



Présents: Mme Karelle OGIER, Mme Nathalie FERNANDES, MM. Pierre PIVOTSKY, Bernard CLECHET, Bernard GLABACH, Gilbert CHAMPION, Julien RIAS, Raymond VARNIER, Christian FOURNIER, Alain ALLEC, Mikaël LABRUYERE.

Excusés: M. Thierry BAGUET, M. Jean-Alain BERNARD-GUILLEMET.

Ahsent .

Madame Nathalie FERNANDES a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En exercice: 13

Présents: 11

Pouvoirs de vote: 0

Votants: 11

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- Présentation du rapport annuel du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2021
- Participation communale au déploiement du Bus itinérant France Service MSA en milieu rural
- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 38
- Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune
- Questions diverses

Mme le Maire demande aux conseillers si l'un d'eux souhaitent aborder certains points en questions diverses :

- M. Gilbert CHAMPION : périscolaire EMIG
- M. Julien RIAS: commission chemins

Lecture du registre des délibérations de la séance précédente pour approbation. Le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023-01

Objet : Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

L'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que tout établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Madame le Maire précise que ce rapport a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers.

Mme le Maire présente le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi par la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône. Il est précisé que ce rapport a été validé par le conseil communautaire par délibération n°2022/285 en date du 28 novembre 2022.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la présentation de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De prendre acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

DELIBERATION N° 2023-03

Objet : Participation communale au déploiement du Bus itinérant France Service MSA en milieu rural

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. L'évolution des modes de vie et des technologies invite à repenser l'organisation des Services publics. Cela implique de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien. Les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique constituent une priorité.

Afin de répondre aux difficultés de mobilité propres aux territoires ruraux et semi-urbains, de cibler un public en marge du système habituel, ou de toucher un public nouveau par rapport aux structures existantes qui doivent être maintenues, le bus itinérant est une dynamique innovante, portée par un organisme de Sécurité sociale au bénéfice direct des habitants d'une collectivité territoriale et sur la sollicitation de cette dernière.

Le dispositif France Services MSA s'inscrit dans le cadre des priorités fixées par l'agence nationale pour la cohésion du territoire au titre de ce label :

- Un renforcement de l'offre de service via l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives propres aux 9 partenaires de FRANCE SERVICES (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, DGFIP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur) et à ceux qui adhéreront au projet local, publics comme privés.
- Un ancrage local et un renforcement du maillage territorial,
- Un engagement à la résolution des difficultés : l'accompagnement sera réalisé par des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires et permettra une relation privilégiée avec les interlocuteurs désignés par chacun des opérateurs du bouquet de services.

A la suite d'un Appel à Manifestation d'intérêt, en Isère les Bus France Service se sont répartis comme suit :

- Quartiers politique de la ville et Sud Isère : PIMMS
- Nord Isère et Vallée du Rhône : MSA

Engagement d'EBER CC

La communauté de communes Entre Bièvre et Rhône s'engage à un maillage de son territoire avec le dispositif du bus France service de la MSA à hauteur de 4 demi-journées par semaine permettant de couvrir l'ensemble du territoire à raison d'une demi-journée par semaine pour chaque parie de territoire (nord du couloir rhodanien, sud du couloir rhodanien, centre ouest et le Beaurepairois) et une demi-journée supplémentaire sur le Beaurepairois. Le service se matérialise par un véhicule équipé permis B avec 2 agents avec le matériel et les connections nécessaires pour accéder aux services en ligne.

Pour les 4 premières demi-journées, à l'instar du principe mis en place pour les Bus France Service sur les QPV, la moitié du coût est supporté par EBER CC et l'autre moitié par les communes.

Ainsi étant donné qu'une étape du bus faite sur une commune permet de toucher les habitants des communes alentours, il est proposé de partager le reste à charge entre les 35 communes pour chaque journée ou demijournée.

Pour la 5^{ème} demi-journée supplémentaire sur Beaurepaire, la répartition proposée est de 1/3 entre EBER CC, la commune de Beaurepaire et les 34 communes hors QPV.

Les communes du Péage de Roussillon et Roussillon ne sont pas concernées, ces 2 communes bénéficiant déjà du passage du bus France Services porté par le PIMM'S dans les quartiers prioritaires

Incidence financière selon la clé de répartition définie entre la communauté de commune et les communes Le coût annuel pour une demi-journée/semaine est de :

1ère année = 5 000 €

Le surcoût de la première année permet d'amortir l'investissement et de compenser le non engagement de certaines collectivités.

[-	4 demi journées		0,5 journée supplémentaire pour 3 ans			Total des 5 demi journées pour 3 ans		
	EBER	Chaque commune	EBER	Chaque commune sauf Beaurepaire (34 communes)	Beaurepaire	EBER	Chaque commune	Beaurepaire
5 demi-j avec 5000 €/demi-j	50%	50%	33%	33%	33%			
la 1ère année et 4000 €/ demi-j sur 2 ans. 4 demi-j avec clé de répartition à 50 % mais une clé de répartition différente à 33% pour la 5ème demi- journée	26 000 €	743 €	4 333 €	127€	4 333 €	30 333 €	870€	5 076 €

La 2^{ème} et 3^{ème} année = 4 000 € /an

Soit un engagement de 290 € par année de fonctionnement pour les 34 communes concernées et de 5 076 € pour la commune de Beaurepaire.

Toute demi-journée supplémentaire est à la charge exclusive des communes.

Durée et modalité de l'engagement :

- 3 ans du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025
- Une convention entre la communauté de communes et les communes.

Planning de la tournée :

		Jour Démarrage		Demi-journée	Emplacement bus	
Beaurepaire	Mercredi	Journée	04-janv	09H00 à 12H30 13H30 à 16H00	Rue de la Guillotière	
Agnin	Jeudi	Matin	05-janv	09H00 à 12H00	Place d'Agnin	
Chanas		Après-midi semaine paire	12-janv	13H30 à 16H30	Place de France	
Assieu	Jeudi	Après-midi semaine impaire	05-janv	13h30 à 16h30	Place des écoles	
Les Roches de Condrieu	vendredi	Matin semaine impaire	06-janv	09H00 à 12H00	Place de la Liberté	
St Maurice L'Exil		Après-midi semaine impaire	06-janv	13H3O à 16H3O	Parking de la mairie	

Le planning peut être susceptible d'adaptation selon la fréquentation et retours des bilans intermédiaires ou annuels.

A l'unanimité de ses membres (11 voix pour, 0 contre et 0 abstention),

- Approuve la prise en charge financière de 870 € sur 3 ans, soit une contribution de 290 € par année de fonctionnement
- Autorise Madame le Maire à signer la convention entre EBER CC et la commune.

DELIBERATION N° 2023-04

Objet: Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 38

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres (11 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

I. APPROUVE:

II. - L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

III. - Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis:

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec	Collectivité employant de	Collectivité employant de 11	
franchise en maladie ordinaire	1 à 10 agents CNRACL	à 30 agents CNRACL	
20 jours	8,15%	9,30%	
30 jours	6,84%	7,80%	

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux		
· 20 jours	1,15%		
30 jours	1,05%		

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

DELIBERATION N° 2023-05

Objet: Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies et laisse la parole à M. Bernard CLECHET.

M. Bernard CLECHET rappelle qu'une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur une partie du territoire de la commune. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

M. CLECHET rappelle également que lors du dernier Conseil Municipal, les conseillers s'étaient mis d'accord sur une extinction partielle de 23h00 à 5h00 au Lieu-Dit « Les Bournes » (Route de la Varèze et Route des Etangs).

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et à certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention):

DECIDE que l'éclairage public sera partiellement interrompu la nuit dès que les horloges astronomiques seront installées.

CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Questions diverses:

* M. Gilbert CHAMPION:

- Périscolaire EMIG: à ce jour la mairie de Vernioz assume seule les frais d'utilisation du local mis à disposition de l'OVIV pour l'accueil du périscolaire. Une proposition a été faite afin que ces frais soient répartis entre les communes utilisatrices du service. La clef de répartition se ferait en fonction de la fréquentation.

A noter également une modification des horaires : le périscolaire de l'EMIG sera fermé à 18h30 au lieu de 19h00.

* M. Julien RIAS:

- Commission chemins: de nouveaux habitants ont rejoint la commission. Des travaux de fond ont été engagés avec certaines communes limitrophes (Monsteroux-Milieu, Chalon, Moissieu-sur-Dolon et Bellegarde-Poussieu) pour développer les aménagements. La boucle qui mène au secteur de Bozancieux va bientôt être ouverte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

CMJ élections 2023

Le mandat de l'actuel conseil municipal des jeunes de Montseveroux arrive à son terme. Les prochaines élections auront lieu la dernière semaine de juin 2023. Les jeunes qui ont entre neuf et douze ans, et qui sont intéressés pour vivre cette expérience très enrichissante, peuvent d'ores et déjà se faire connaître à la mairie de Montseveroux. La mise en place effective des élections se fera à partir de début mai, et ce, en lien avec l'école de Montseveroux.

A partir du prochain compte rendu, nous souhaiterions tester l'envoi par mail (plus écologique) pour ceux qui le désirent. Pour cela, nous avons besoin de votre accord et bien sûr de votre adresse.

Merci de nous le faire savoir sur l'adresse de la mairie :

mairie.montseveroux@entre-bievreetrhone.fr